



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.95
19 avril 1996

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 10 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS
ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique*, Bulgarie, Danemark, Espagne*,
Etats-Unis d'Amérique, Finlande*, Grèce*, Hongrie, Irlande*, Italie,
Luxembourg*, Norvège*, Pays-Bas, République tchèque*, Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie*, Suisse*
et Suède* : projet de résolution

1996/... Situation des droits de l'homme au Soudan,

La Commission des droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les Etats ont le devoir de promouvoir et de protéger
les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés par la Charte
des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme,
les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres
instruments applicables en la matière,

Rappelant l'obligation de toutes les parties de respecter le droit
international humanitaire,

Rappelant également la résolution AHG/Res.213 (XXVIII) sur le
renforcement de la coopération et de la coordination entre les Etats
africains, adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur
des commissions techniques du Conseil économique et social.

de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt-huitième session ordinaire, tenue à Dakar du 29 juin au 1er juillet 1992, ainsi que l'Accord d'Addis-Abeba de juillet 1990,

Rappelant en outre la résolution 50/197 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1995 sur la situation des droits de l'homme au Soudan et sa propre résolution 1995/77 du 8 mars 1995, également sur la situation des droits de l'homme au Soudan,

Notant avec une profonde préoccupation les graves violations des droits de l'homme signalées au Soudan, en particulier les exécutions sommaires, les détentions sans jugement, les déplacements forcés de personnes et les actes de torture, décrits notamment dans les rapports présentés à la Commission des droits de l'homme par le Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la torture, le Rapporteur spécial chargé d'étudier les questions relatives aux exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et les présidents des groupes de travail sur la détention arbitraire et sur les disparitions forcées ou involontaires,

Notant également avec préoccupation les derniers rapports du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan à l'Assemblée générale (A/50/569, annexe) et à la Commission (E/CN.4/1996/62),

Accueillant avec satisfaction l'annonce par le Gouvernement soudanais, le 23 août 1995, d'une amnistie nationale et de la libération des détenus politiques,

Profondément préoccupée par les violations des droits de l'homme et les exactions que continuent de commettre toutes les parties au conflit au Soudan, comme l'a signalé le Rapporteur spécial dans son tout dernier rapport,

Profondément préoccupée également par les attaques aériennes aveugles que le Gouvernement soudanais continue de mener délibérément contre des objectifs civils dans le sud du pays, y compris contre les opérations de secours humanitaires, en violation flagrante du droit international humanitaire, aggravant ainsi les souffrances de la population civile et faisant des victimes parmi les civils, y compris parmi le personnel des organismes de secours,

Profondément préoccupée en outre par le fait que, en dépit d'une légère amélioration dans certaines régions, les organismes internationaux de secours ne peuvent toujours pas atteindre les populations civiles qui se trouvent dans

une situation critique, en violation du droit international humanitaire et de l'Accord tripartite conclu entre le gouvernement, les groupes d'opposition du sud et Opération survie au Soudan, ce qui met en danger des vies humaines et constitue une atteinte à la dignité de la personne humaine,

Exprimant l'espoir que la poursuite du dialogue entre le Gouvernement soudanais et les autres parties et pays donateurs, Opération survie au Soudan et les organismes privés bénévoles internationaux permettra d'améliorer la coopération en vue de la fourniture d'une aide humanitaire à tous ceux qui sont dans le besoin,

Alarmée par le grand nombre de personnes déplacées et de victimes de la discrimination au Soudan, s'agissant notamment de personnes originaires du sud du Soudan et de la région des monts Nouba, en particulier des femmes, des enfants et des membres de minorités, qui ont été déplacés par la force, en violation de leurs droits, et qui ont besoin de secours, d'assistance et de protection,

Profondément préoccupée par les informations continues faisant état d'activités telles que l'esclavage, la servitude, la traite des esclaves et le travail forcé, la vente et la traite d'enfants, leur enlèvement et leur internement forcé dans des lieux tenus secrets, l'endoctrinement idéologique ou les peines cruelles, inhumaines et dégradantes, dont sont victimes en particulier mais pas exclusivement les familles déplacées ainsi que les femmes et les enfants appartenant à des minorités raciales, ethniques et religieuses originaires du sud du Soudan, des monts Nouba et de Ingessana Hills,

Gravement préoccupée par le fait que le Gouvernement soudanais ne cherche pas activement à enquêter sur certaines de ces pratiques, d'autant plus que, d'après des informations, celles-ci ont fréquemment été le fait d'agents agissant sous l'autorité ou au su du Gouvernement soudanais,

Prenant note des efforts que le Gouvernement soudanais aurait fait récemment en vue d'enquêter sur des cas de disparition, d'esclavage, de servitude, de traite d'esclaves, de travail forcé et de pratiques analogues au Soudan, et des mesures qu'il se propose de prendre pour mettre un terme aux pratiques dont l'existence a été vérifiée, comme l'en a prié l'Assemblée générale dans sa résolution 50/197,

Alarmée par l'exode continu de réfugiés dans les pays voisins, consciente du fardeau que cela représente pour ces pays et exprimant sa gratitude aux pays d'accueil et à la communauté internationale pour l'aide apportée aux réfugiés,

Profondément troublée par le fait que le gouvernement n'a pas fait procéder à des enquêtes approfondies et impartiales ni établir de rapports sur les violations des droits de l'homme et les exactions commises, s'agissant notamment de la disparition ou du meurtre de Soudanais employés par des organisations humanitaires étrangères,

Profondément préoccupée par les politiques, pratiques et activités qui sont dirigées contre les femmes et les filles et qui constituent une violation particulière de leurs droits fondamentaux, et notant la persistance des pratiques signalées par le Rapporteur spécial dans ses derniers rapports, notamment la discrimination civile et judiciaire à l'encontre des femmes,

Se déclarant très préoccupée par les persécutions religieuses et les conversions forcées dont il est fait état dans les régions du Soudan contrôlées par le gouvernement,

Se félicitant du dialogue et des contacts établis entre des organisations non gouvernementales et les minorités religieuses au Soudan, en vue d'améliorer les relations entre le Gouvernement soudanais et les minorités religieuses,

Se félicitant également des invitations à se rendre au Soudan adressées par le Gouvernement soudanais aux Rapporteurs spéciaux chargés des questions de l'intolérance religieuse et de la liberté d'expression, comme l'Assemblée générale l'avait également suggéré dans la résolution 50/197,

Notant la création par le Gouvernement soudanais de comités nationaux chargés de l'éducation en matière de droits de l'homme,

Prenant note des élections organisées au Soudan en mars 1996, notant les observations faites à cet égard par la Mission d'observation des élections de l'Organisation de l'unité africaine, et exprimant l'espoir que cette première mesure débouchera sur la tenue d'élections libres et honnêtes,

1. Accueille avec satisfaction le dernier rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1996/62), et lui fait part de son soutien à ses travaux;

2. Se déclare profondément préoccupée par les graves violations des droits de l'homme qui continuent d'être commises au Soudan, notamment les exécutions sommaires, les exécutions extrajudiciaires, les arrestations

arbitraires, les détentions sans garantie d'une procédure régulière, les violations des droits des femmes et des enfants, l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage, les déplacements forcés de personnes et la pratique systématique de la torture, ainsi que le déni de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et souligne qu'il est indispensable de mettre fin aux violations des droits de l'homme au Soudan;

3. Exprime son indignation devant l'utilisation de la force militaire par toutes les parties au conflit pour entraver l'acheminement des secours ou s'en prendre à l'action menée en faveur des populations civiles, et demande qu'il soit mis fin à ces pratiques et à ce que les responsables soient traduits en justice;

4. Demande à nouveau instamment au Gouvernement soudanais de respecter pleinement les droits de l'homme et engage toutes les parties à coopérer afin de garantir ce respect;

5. Regrette profondément que, depuis 1993, le Gouvernement soudanais ait persisté dans son refus de coopérer avec le Rapporteur spécial dans les efforts qu'il déploie pour s'acquitter pleinement de son mandat, en particulier en lui refusant le droit de se rendre au Soudan et en lançant des menaces inacceptables contre sa personne;

6. Se félicite de la décision prise par le Gouvernement soudanais d'apporter à nouveau sans réserve sa pleine coopération et tout son concours au Rapporteur spécial dans l'exécution de son mandat et demande au gouvernement de prendre, à cette fin, toutes les mesures voulues pour que le Rapporteur spécial ait effectivement accès, librement et sans restriction, à toute personne se trouvant au Soudan et à toutes les régions de ce pays;

7. Demande à nouveau instamment au Gouvernement soudanais de libérer toutes les personnes qui continuent d'être détenues pour des raisons politiques, de mettre fin à tous les actes de torture et à toutes les peines cruelles, inhumaines ou dégradantes, de fermer tous les centres de détention clandestins ou non reconnus, et de veiller à ce que toutes les personnes mises en accusation soient placées sous la garde d'autorités de police ou de prisons ordinaires dans des lieux où les membres de leur famille et leurs avocats peuvent leur rendre visite, et à ce qu'elles fassent l'objet d'un procès juste et équitable conformément aux normes internationalement reconnues;

8. Demande au Gouvernement soudanais de se conformer aux dispositions des instruments internationaux applicables dans le domaine des droits de l'homme, d'aligner la législation nationale sur les instruments auxquels le Soudan est partie et de veiller à ce que quiconque se trouve sur son territoire et relève de sa juridiction, y compris les membres de tous les groupes religieux et ethniques, jouisse pleinement des droits reconnus par ces instruments;

9. Demande instamment au Gouvernement soudanais d'enquêter sur les politiques ou activités signalées qui tendent à soutenir, tolérer, encourager ou favoriser la vente ou la traite d'enfants et la séparation des enfants de leur famille et de leur milieu familial, ou à soumettre des enfants à des internements forcés, à l'endoctrinement ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de mettre un terme immédiatement à ces politiques ou activités et à traduire en justice les personnes soupçonnées d'y être impliquées;

10. Demande également instamment au Gouvernement soudanais, suite à la lettre qu'il a adressée au Centre pour les droits de l'homme le 22 mars 1996, de procéder sans tarder à des enquêtes sur les cas d'esclavage, de servitude, de traite des esclaves, de travail forcé et d'institutions et pratiques analogues, qui ont été signalés, entre autres, par le Rapporteur spécial, et de prendre toutes mesures appropriées pour y mettre fin immédiatement;

11. Accueille avec satisfaction l'annonce de la libération de femmes détenues avec des enfants et d'autres activités destinées à aider ces personnes, et encourage le Gouvernement soudanais à oeuvrer activement à l'élimination de pratiques qui sont dirigées contre les femmes et les filles et qui constituent des violations particulières de leurs droits fondamentaux, compte tenu notamment du Programme d'action adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

12. Demande au Gouvernement soudanais de cesser immédiatement les bombardements aériens délibérés et aveugles contre des objectifs civils et contre les opérations de secours;

13. Note avec satisfaction les efforts que déploient actuellement à l'échelon régional les chefs d'Etat membres de l'autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement (Erythrée, Ethiopie, Kenya, Ouganda et Soudan) afin d'aider les parties au conflit au Soudan à parvenir à un règlement pacifique, et demande instamment à toutes

les parties au conflit de coopérer pleinement à cette initiative de paix régionale afin de conclure un cessez-le-feu immédiat, de négocier un règlement équitable du conflit civil et d'assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple soudanais, et, ce faisant, de créer les conditions nécessaires pour mettre fin à l'exode des réfugiés soudanais vers les pays voisins et faciliter leur prompt retour au Soudan;

14. Se félicite de l'accord de paix signé récemment entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour l'indépendance du sud du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Bahr al Ghazal, qui a été annoncé à Khartoum le 10 avril 1996;

15. Demande à toutes les parties aux hostilités de respecter pleinement les dispositions applicables du droit international humanitaire, y compris l'article 3 commun aux Conventions de Genève du 12 août 1949 et les Protocoles additionnels de 1977 s'y rapportant, de mettre fin à l'emploi des armes, notamment de mines terrestres, contre la population civile et de protéger tous les civils, en particulier les femmes, les membres des minorités et les enfants, contre les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, y compris les déplacements forcés, les détentions arbitraires, les mauvais traitements, la torture et les exécutions sommaires;

16. Demande une fois de plus au Gouvernement soudanais de faire en sorte que la Commission d'enquête judiciaire indépendante mène une enquête approfondie sur le meurtre de Soudanais employés par des organismes humanitaires étrangers, de traduire en justice les auteurs de ces crimes et d'indemniser équitablement les familles des victimes;

17. Demande une fois encore au Gouvernement soudanais et à toutes les parties au conflit d'autoriser les organisations internationales, les organismes humanitaires et les gouvernements donateurs à apporter une assistance humanitaire à la population civile, et de coopérer avec le Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et Opération survie au Soudan dans le cadre des initiatives prises pour fournir une assistance humanitaire à toutes les personnes dans le besoin;

18. Exprime l'espoir que le dialogue entre les organisations non gouvernementales et les minorités religieuses au Soudan permettra d'améliorer les relations entre ces minorités et le Gouvernement soudanais;

19. Décide de proroger d'une année le mandat du Rapporteur spécial;

20. Souligne qu'il est important que le Rapporteur spécial continue de prendre systématiquement en compte la situation des femmes quand il établit ses rapports, notamment quand il rassemble des informations et formule des recommandations;

21. Prie le Secrétaire général de continuer d'accorder au Rapporteur spécial, dans les limites des ressources existantes, toute l'aide dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat;

22. Encourage les rapporteurs spéciaux chargés des questions de l'intolérance religieuse et de la liberté d'expression à s'entretenir avec le Rapporteur spécial de la situation des droits de l'homme au Soudan et à accepter les invitations du Gouvernement soudanais, attend avec intérêt les rapports qu'ils présenteront à la suite de leurs visites, et espère que ces initiatives déboucheront sur des invitations adressées à d'autres rapporteurs et groupes de travail chargés de questions thématiques et sur des visites de ces derniers;

23. Recommande d'accorder la priorité au déploiement d'observateurs des droits de l'homme afin de surveiller la situation dans ce domaine dans les localités et selon les modalités suggérées par le Rapporteur spécial, afin d'améliorer le flux et l'évaluation des informations et de faciliter la vérification en toute indépendance des faits qui sont signalés, en accordant une attention particulière aux violations et aux exactions commises dans les zones de conflit armé;

24. Prie le Rapporteur spécial, à la suite de sa visite au Soudan et de ses consultations avec le Gouvernement soudanais, de faire rapport à la Commission des droits de l'homme sur la nécessité de déployer à l'avenir des observateurs des droits de l'homme, étant entendu que la Commission réévaluera cette nécessité, à sa cinquante-troisième session;

25. Prie le Rapporteur spécial de faire rapport sur ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session;

26. Décide de poursuivre l'examen de la question à titre prioritaire à sa cinquante-troisième session.
